

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 9 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILIMALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation de la modification n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier en date du 17 mai 2018, la Maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U., d'engager une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune par l'arrêté n°18-202 en date du 06 juillet 2018.

La modification du PLU poursuit deux objectifs. Le premier est de réserver la zone UBa du PLU à la seule destination artisanale, en permettant toutefois aux habitations existantes de pouvoir réaliser des extensions limitées et des annexes. Le deuxième est d'éviter que les divisions de terrain ne dénaturent le tissu urbain existant ou engendrent des risques pour la sécurité publique par la multiplication des accès sur les voies.

Le projet communal a nécessité de modifier d'une part les articles 1 et 2 de la zone UBa, relatifs aux destinations interdites ou soumises à conditions ; et d'autre part les articles 3, 8 et 13 de tout ou partie des zones UB et UC actuelles.

Ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). En revanche, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée afin de savoir si le projet devait faire l'objet évaluation environnementale. Par la décision n°2018-ARA-DUPP-01188 en date du 06 février 2019, la MRAE a établi que le projet de modification n°1 n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées en date du 21 décembre 2018. Seules quatre d'entre elles ont répondu : le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental du Rhône et la Chambre d'Agriculture. Deux d'entre elles ont déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler et les deux autres ont émis un avis favorable à cette modification.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a été organisée par l'autorité compétente, Vienne Condrieu Agglomération, et s'est déroulée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019, avec pour siège la mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. Durant cette période, le dossier était donc consultable en mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur celui de l'Agglomération. Ce dernier comportait un lien vers le site de la mairie, sur lequel le dossier soumis à l'enquête publique était disponible, afin que les administrés puissent y accéder à distance. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, l'autre au siège de l'Agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. Par ailleurs, les administrés pouvaient adresser leurs observations par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie, ou encore par courrier électronique.

Au cours de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire-enquêteur. Aucune observation écrite n'a été déposée dans les registres de l'Agglomération. Enfin, le commissaire-enquêteur n'a reçu ni courrier ni courriel.

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a validé le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour. Le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône en date du 18 décembre 2018 approuvant les modalités de transfert de la compétence PLU à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence P.L.U.,

VU l'arrêté n°18-202 en date du 06 juillet 2018, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, engageant la procédure de modification n°1 du P.L.U. de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n°19-08 en date du 19 février 2019, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 et les conclusions motivées et favorables du commissaire-enquêteur,

VU le projet de modification n°1 du P.L.U. de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, qui comprend un complément au rapport de présentation, ainsi que le règlement écrit modifié,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**
et a été publiée le **20 MAI 2019**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

